



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 21 NOV. 2022

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement
d'un véhicule 3t5 pour des travaux de rénovation

N° Départ : 1608/2022/475/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **17/11/2022**,
- de **la SCI NILIME LAMBERT** qui sollicite un emplacement pour un camion,
- pour **la société BUILDING CONSTRUCTIONS**,
- nature des travaux : **rénovation d'une maison**,
- lieu : **n°23 rue Notre Dame à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **1 heure par jour du 21/11/2022 au 07/12/2022**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un monte matériaux est accordée la **société BUILDING CONSTRUCTIONS** pour l'occupation de la voie publique au **n°26 rue Notre Dame à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 21/11/2022 au 07/12/2022**.

Article 2 : **Disposition relatives à la réalisation des travaux**

1. **la société BUILDING CONSTRUCTIONS** aura une place réservée en face du **n°26 rue Notre Dame à Solliès-Pont**.
2. Une place sera réservée devant le **n°32 rue Notre Dame**.
3. La protection des piétons sera assurée.
4. **La société BUILDING CONSTRUCTIONS** aura le droit de **stationner son véhicule 1 heure par jour du 21/11/2022 au 07/12/2022 à sa convenance**.
5. La circulation ne sera pas fermée.
6. **société BUILDING CONSTRUCTIONS** informera les riverains.

Article 3 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : **Dispositions relatives aux tiers**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5 : **Dispositions relatives aux tiers**
- **la société BUILDING CONSTRUCTIONS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 7 : **Droits de voirie**
- **Dispositions relatives aux tiers**
s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 262.50 € (deux cent cinquante-deux euros et cinquante centimes) :
- 15 jours x 17.0 euros/jour = 262.50 €.

Article 8 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. E. Chollet

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le